



**Pôle famille et solidarités**  
**Service restauration et entretien**

**Décision n° 2022-14**

**Objet :** Contrat avec la société ZENITH pour la fourniture des produits lessiviels, la fourniture et l'entretien des équipements de distribution des produits lessiviels des offices de restauration scolaire et du restaurant du personnel communal

Le maire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du 3 juillet 2020, portant délégation du conseil municipal au maire pour traiter toutes les affaires relevant de l'article L 2122-22 alinéa 4 du code général des collectivités territoriales,

Vu la nouvelle proposition de la société ZENITH pour le suivi de l'hygiène sur les sites de restauration scolaire pour l'année 2022,

Considérant l'intérêt d'assurer la fourniture en produits lessiviels, en appareil de dosage et de distribution des lave-vaisselle et adoucisseurs d'eau des offices de restauration des écoles et du personnel communal de la ville de Sceaux, et d'en assurer la maintenance,

APPROUVE la proposition de la société ZENITH, sise 21 rue Faubert, 95270 BELLOY EN France, représentée par Monsieur ESPADA, relative à la prestation de fourniture des produits nécessaires au lavage en machine de la vaisselle des écoles et du restaurant administratif de la ville de Sceaux et à la maintenance des appareils de distribution des produits lessiviels, ainsi qu'à la fourniture des pastilles destinées à l'entretien des adoucisseurs d'eau.

PRECISE que le montant de la prestation est fixé à 8 332.92 € HT soit 9 999.50 € TTC (TVA 20 %) pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2022. Le paiement s'effectuera sur présentation des mémoires émis par la société ZENITH trimestriellement à terme échu : soit 4 trimestres de 2 499.88 € TTC.

DECIDE que la dépense correspondante est affectée au budget primitif 2022.

Fait à Sceaux, le 13 janvier 2022



  
Philippe LAURENT